

N°2020/ 082

**VILLE DE SEVRAN  
DECISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Service émetteur MARCHES PUBLICS**

**Objet: ACHAT DE BATIMENT MODULAIRE RECONDITIONNE POUR LA  
CRÉATION DE SIX SALLES CLASSE ET D'UN OFFICE**

**Titulaire : SOCIÉTÉ CARL CONSTRUCTION sise 305 rue de Meaux – 93410  
Vaujours**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2018, reçue en Préfecture le 16 mai 2018 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1

**VU** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**VU** le dossier de consultation des entreprises portant sur l'achat de bâtiment modulaire reconditionné pour la création de six salles de classe et d'un office

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 25 mars 2020 au Bulletin Officiels des Annonces de Marchés Publics lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'achat de bâtiment modulaire reconditionné pour la création de six salles de classe et d'un office.

**CONSIDÉRANT** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un marché à prix global et forfaitaire d'un montant total de 1 999 082,50 euros H.T

**CONSIDÉRANT** que le marché est conclu avec la **SOCIÉTÉ CARL CONSTRUCTION sise 305 rue de Meaux – 93410 Vaujours**

**CONSIDÉRANT** que le marché est conclu pour une durée globale de 3 mois et que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par ordre de service prescrivant de les commencer. L'ensemble des travaux devra être réalisé de juin 2020 à septembre 2020. L'école provisoire devra être livrée au mois de septembre 2020 afin d'assurer la rentrée scolaire.

**CONSIDÉRANT** le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la **SOCIÉTÉ CARL CONSTRUCTION sise 305 rue de Meaux – 93410 Vaujours** cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

**ARTICLE 1: DÉCIDE** de confier le marché portant sur l'achat de bâtiment modulaire reconditionné pour la création de six salles de classe et d'un office à la **SOCIÉTÉ CARL CONSTRUCTION sise 305 rue de Meaux – 93410 Vaujours** pour un prix global et forfaitaire de 1 999 082,50 euros H.T

**ARTICLE 2 :** DIT que le marché est conclu pour une durée globale de 3 mois et que le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par ordre de service prescrivant de les commencer. L'ensemble des travaux devra être réalisé de juin 2020 à septembre 2020. L'école provisoire devra être livrée au mois de septembre 2020 afin d'assurer la rentrée scolaire.

**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public  
- Notifiée à la **SOCIÉTÉ CARL CONSTRUCTION**

Fait à Sevrans, le 28 MAI 2020



M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 29 MAI 2020

Affiché le : 29 MAI 2020